



Certificat

Certificate

Services aux personnes à domicile

Page 1 / 2

Renouvellement n°11/00551.3 du 9 août 2017

AFNOR Certification certifie que l'activité de service de

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES

22 RUE BORNIOU CS 60063
FR-06414 CANNES CEDEX
N° siret : 26060030900017

a été évaluée et jugée conforme aux exigences :
des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10
et de la norme NF X50-056 (08/2014)

En conséquence, l'organisme est autorisé à utiliser la marque NF Service en application des règles générales de la marque NF Service et des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile pour les activités de services décrites en annexe.

Les caractéristiques certifiées essentielles sont les suivantes :

Respect des principes éthiques
Accueil
Analyse de la demande
Elaboration de l'offre de service, le devis, le contrat
Dispositions pour l'intervention
Compétence des personnes
Suivi de la prestation
Traitement des réclamations
Analyse de la satisfaction des clients

CERTIF 1333.5 11/2014

Ce certificat NF Service, incluant son annexe, est valable jusqu'au
9 août 2020 sous réserve des résultats des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute
décision conformément aux conditions qu'elle a fixées.
Ce certificat annule toute version antérieure.



SignatureFournisseur

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification



Flashez ce QR Code pour
vérifier la validité du
certificat

ANNEXE

Renouvellement n°11/00551.3 du 9 août 2017
Date de début de validité : 9 août 2017
Date de fin de validité : 9 août 2020

Liste des activités de l'organisme CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES

La liste des activités certifiées, en mode prestataire est la suivante :

Au titre du régime de l'autorisation

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à condition qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du Code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Au titre du régime de la déclaration

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II de l'article D 7231-1 dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile
- assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I de l'article D 7231-1 qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux